



Conseil Municipal

Séance du lundi 3 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03/04/2017 à 20 h 00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHEZEAU, maire de Montferrand-le-Château

Etaient présents : M. Cottiny, I. Jacquinot, W. Aubry, A. Plumet, J. P. Leuba, J. M. Télès, A. Corté, B. Téjon, C. Mesnier, P. Duchézeau, G. Pagnier, R. Giancarlo, P. Hanus, D. Jaxel, A. M. Ghiczy

Procurations : J. Dougoud à M. Cottiny, W. Lhuillier à G. Pagnier, L. Boudet à B. Téjon

Absente : E. Vincens

R. Giancarlo est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des comptes de gestion 2016 (assainissement, principal)**
2. **Vote des comptes administratifs 2016 (assainissement, principal)**
3. **Affectation des résultats 2016 (budgets assainissement et principal)**
4. **Vote des taxes d'assainissement 2017**
5. **Vote des taux d'imposition 2017**
6. **Vote des budgets primitifs 2017 (assainissement, principal)**
7. **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public**
8. **Extension du périmètre du Grand Besançon – Détermination des attributions de compensation prévisionnelles des communes entrantes**
9. **Délibération pour les indemnités des élus**
10. **Amortissement des immobilisations**
11. **Questions diverses**
12. **Travail des commissions**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 16 février 2017 est validé à l'unanimité.

En introduction, le Maire précise que dans l'affaire qui oppose la commune aux consorts Ballet, la cour administrative d'appel de Nancy a rendu son jugement. La provision que la commune a été condamnée à verser par le juge des référés du tribunal administratif de Besançon a été ramenée à 89 526, 78 euros. Par ailleurs, l'ancienne compagnie d'assurances : Aréas, est condamnée à garantir la commune des condamnations prononcées à son encontre à hauteur de 89 526, 78 euros.

1. Approbation des comptes de gestion 2016 (assainissement, principal)

Budget principal

Approbation du compte de gestion du trésorier payeur 2016

Le compte de gestion du trésorier payeur 2016, en concordance avec le compte administratif 2016, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Pour : 18 contre : 0, abstention : 0

Budget assainissement

Approbation du compte de gestion du trésorier payeur 2016

Le compte de gestion du trésorier payeur 2016, en concordance avec le compte administratif 2016, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Pour : 18 contre : 0, abstention : 0

2. Vote des comptes administratifs 2016 (assainissement, principal)

Compte Administratif Communal

Dépenses de fonctionnement 2016 : 1 172 753.47 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 1 208 859.66 €

Excédent de fonctionnement 2016 : 36 106.19 €

Dépenses d'investissement 2016 : 257 489.96 €

Recettes d'investissement 2016 : 238 910.63 €

Déficit d'investissement 2016 : 18 579.33 €

Résultat 2016 : 17 526.86 €

Après la présentation du compte administratif et le débat, comme l'impose la réglementation, le Maire désigne comme président de séance : B. Téjon, et quitte la salle durant le vote du compte administratif.

Validation du Conseil Municipal à l'unanimité

(Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0)

Compte Administratif Assainissement

Dépenses de fonctionnement 2016 : 153 990.30 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 184 415.81 €

Excédent de fonctionnement 2016 : 30 425.51 €

Dépenses d'investissement 2016 : 31 990.14 €

Recettes d'investissement 2016 : 47 259.32 €

Excédent d'investissement 2016 : 15 269.18 €

Résultat 2016 : 45 694.69 €

Après la présentation du compte administratif et le débat, comme l'impose la réglementation, le Maire désigne comme président de séance : B. Téjon, et quitte la salle durant le vote du compte administratif.

Validation du Conseil Municipal à l'unanimité

(Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0)

3. Affectation des résultats 2016 (budgets assainissement et principal)

Budget Principal

Fonctionnement

Dépenses : 1 172 753.47 €

Recettes : 1 208 859.66 €

36 106.19 €

Report excédent 2015 : 700 255.59 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 : 736 361.78 €

Investissement

Dépenses : 257 489.96 €

Recettes : 238 910.63 €

-18 579.33 €

Report excédent 2015 : 355 724.03 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 : 337 144.70 €

Report de l'excédent de fonctionnement :

Compte 002 (RF) : **736 361.78 €**

Report de l'excédent d'investissement :

Compte 001 (RI) : **337 144.70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces affectations de résultats 2016 à l'unanimité :

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Budget assainissement

Fonctionnement

Dépenses : 153 990.30 €

Recettes : 184 415.81 €

30 425.51 €

Report d'excédent 2015 : 21 160.32 €

Part affectée à l'investissement 2016 : - 21 160.32 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 : 30 425.51 €

Investissement

Dépenses : 31 990.14 €

Recettes : 47 259.32 €

15 269.18 €

Report déficit 2015 : - 2 263.59 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 : 13 005.59 €

Report de l'excédent de fonctionnement :

Compte 002 (RF) : **30 425.51 €**

Report de l'excédent d'investissement :

Compte 001 (RI) : 13 005.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces affectations de résultats 2016 à l'unanimité :

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

4. Vote des taxes d'assainissement 2017

VOTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2017

L'agence de l'Eau a indiqué à la commune que la redevance pour modernisation des réseaux sera changée en 2017 et s'élèvera donc à 0.155 €/m³.

La redevance d'assainissement, qui s'élevait en 2016 à 1,50 € par m³ d'eau assaini, reste inchangée pour l'année 2017.

Vote pour le maintien de la redevance d'assainissement par le Conseil Municipal à l'unanimité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Vote des taux d'imposition 2017

La proposition du Maire est d'augmenter les taux en 2017 :

Taxe d'habitation : 8.49 %

Taxe foncière (bâti) : 19.76 %

Taxe foncière (non bâti) : 20.77 %

M. Cottiny explique qu'il a effectué une simulation à partir des taxes d'un foyer montferrandais. Pour la taxe d'habitation, le montant de la hausse s'élèvera à 17 euros et pour la taxe foncière à 20 euros.

Le Maire ajoute qu'il serait souhaitable d'augmenter régulièrement et légèrement ces taux.

Vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 1

Le Maire précise que le budget a été préparé en amont et s'étonne que certaines personnes se prononcent aujourd'hui contre la hausse des taux d'imposition, alors qu'elles n'avaient jamais manifesté de désaccord, bien qu'elles en aient largement eu l'occasion à la commission des finances élargie.

6. Vote des budgets primitifs 2017 (assainissement, principal)

Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement 2017 : 220 175.51 €

Recettes de fonctionnement 2017: 220 175.51 €

Dépenses d'investissement 2017 : 325 445.59 €

Recettes d'investissement 2017 : 325 445.59 €

Validation du Conseil Municipal à l'unanimité

(Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0)

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement 2017 : 1 764 027.78 €

Recettes de fonctionnement 2017 : 1 764 027.78 €

Dépenses d'investissement 2017 : 1 046 720.48 €

Recettes d'investissement 2017 : 1 046 720.48 €

Validation du Conseil Municipal à la majorité

(Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 0)

7. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

J. M Télès explique que le Syded a mis en place pour les collectivités de son territoire, un service d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé, l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ce service et comme suite à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, la commune sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation sur le dit réseau, dont les modalités sont définies dans une convention présentée ce jour au conseil municipal.

Ce document reprend notamment les différentes missions incluses dans la prestation, les engagements du Syded et de la commune.

A ce titre, la commune doit nommer un « Référent Eclairage Public », qui sera l'interlocuteur privilégié de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la convention.

Concernant le financement, le montant prévisionnel est établi à partir d'un forfait de base de 500 euros auquel s'ajoute un coût de 12 euros par point lumineux du parc.

Le montant définitif facturé en fin d'opération à la commune sera établi à partir du forfait de base de 500 euros auquel s'ajoutera un coût de 12 euros par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l'opération.

La mission confiée au Syded prendra effet à réception de la convention accompagnée de la délibération du conseil municipal dûment signées et validées par le contrôle de légalité préfectoral et s'achèvera au solde financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public,
autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
nomme J. M. Télès comme Référent éclairage public.

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité

8. Extension du périmètre du Grand Besançon – Détermination des attributions de compensation prévisionnelles des communes entrantes

Le Maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors de sa séance plénière du 19 janvier 2017, a validé le montant de l'attribution de compensation de chacune des 15 nouvelles communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Chaque commune membre doit désormais délibérer pour ratifier ou non cette décision.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 19 janvier 2017, après le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les attributions de compensation des communes entrantes suite à l'extension de périmètre du Grand Besançon. Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'évaluation des charges des compétences transférées par les communes entrantes ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 15 communes entrantes.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2017,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation des charges, décrite dans le rapport de la CLECT du 19 janvier 2017, des compétences transférées par les communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux nouvelles communes membres.

Vote : accord à l'unanimité

9. Délibération pour les indemnités des élus

Le Maire rappelle que la Préfecture a demandé aux communes de redélibérer concernant les indemnités des élus, eu égard aux récentes revalorisations.

M. Cottiny indique que les valeurs ont été exprimées en pourcentages et en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire, de 5 adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Téjon et Hanus et Messieurs Pagnier, Télès et Giancarlo, adjoints, et les arrêtés municipaux en date du 7 novembre 2016 portant délégation de fonctions à Madame Jacquinot et Monsieur Cottiny, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Considérant que les indemnités des conseillers municipaux délégués doivent être incluses dans l'enveloppe budgétaire globale affectée aux indemnités du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vote : accord à l'unanimité du conseil municipal

10. Amortissement des immobilisations

M. Cottiny explique qu'il faudra redélibérer concernant l'amortissement des immobilisations à chaque fois que de nouveaux comptes seront créés.

L'instruction budgétaire et comptable M14 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

En effet, l'extension du patrimoine des communes a rendu inéluctable l'introduction des amortissements, et ce afin :

- d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé,
- de dégager les ressources correspondantes.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- DE FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;
- DE PRÉCISER que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- DE PRÉCISER que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

2031	Frais d'études	4 ans
2128	Autres aménagements terrains	5 ans
2152	Installation de voirie	5 ans

Vote : accord à l'unanimité du conseil municipal

11. Questions diverses

Convention dans le cadre des Mardis des Rives

Le 22 août, la commune va accueillir l'un des 9 concerts programmés dans le cadre des Mardis des Rives. Il s'agit d'une représentation du « P'tit bal klzemer de Kalarash » sur un répertoire de musique klezmer et roumaine avec trois musiciens.

B. Téjon explique que cette manifestation organisée par le Grand Besançon, au sein de plusieurs communes membres situées en bordure du Doubs, a lieu tous les mardis des mois de juillet et août.

Une convention de partenariat entre la CAGB et la commune, qui rappelle les engagements de chaque partie, formalise l'organisation de cet événement. B. Téjon lit ce document qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire précise que la commune de Grandfontaine sera associée à l'événement, notamment pour la diffusion des informations. Il ajoute que les spectacles programmés dans le cadre des Mardis de Rives sont de qualité.

C. Mesnier souligne qu'ils sont ouverts à tous et gratuitement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour l'organisation des Mardis des rives et autorise le Maire à la signer.

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le Maire et G. Pagnier expliquent que suite à une étude réalisée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles de Franche-Comté, et afin de respecter la législation, la commune a décidé d'élaborer un plan de désherbage. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics de Montferrand-le-Château. Pour atteindre cet objectif, la commune souhaite acquérir différents matériels : brosse de désherbage, désherbeur mécanique, porte outil automoteur...pour un montant de 13262.5 euros HT, somme inscrite au budget approuvé par le conseil municipal lors de cette séance.

Ces différents achats peuvent faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau, qui soutient les projets liés à la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau,

accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle,

autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : accord à l'unanimité du conseil municipal

12. Travail des commissions :

Commission environnement (G. Pagnier) : La commission ne s'est pas réunie. Les travaux à proximité du verger communal ont débuté.

Commissions Fêtes et Cérémonies et Communication (R. Giancarlo) : La commission Fêtes et Cérémonies va bientôt se réunir pour organiser la prochaine fête du village.

La commission communication s'est réunie pour relire le bulletin de mars puis pour rencontrer l'agence de communication Révélateur afin d'évoquer la refonte du site internet.

Pour mémoire, le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance du site est en liquidation judiciaire. Il convient donc de choisir un autre hébergeur et de profiter de cette occasion pour revoir l'ergonomie du site.

CCAS (P. Hanus) : Le CCAS se réunit le jeudi 6 avril pour voter le budget.

Commission Finances et Informatique (I. Jacquinot et M. Cottiny) : La commission a travaillé sur le budget et organisé une réunion préparatoire le lundi 27 mars.

Commission Travaux (J. M. Télès) : le budget est maintenant voté. La commission va donc se réunir pour évoquer les différents travaux à prévoir.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) : La commission va se réunir le samedi 22 avril à 10h pour évoquer la Fête de la Musique. Cette année, la fête de la musique sera organisée en lien avec les 20 ans du Comité des Fêtes.

La commission crèches se réunit à 18h30 le 6 avril pour discuter de l'attribution des places et des pré-inscriptions. Elle sera suivie à 19h30 du comité de pilotage annuel.

Le 6 avril également, à 20h, le comité de jumelage participera à la réunion bilan de la fête de l'Europe à

Thise. A cette occasion, une réflexion sera également menée autour de la prochaine édition, qui sera peut-être programmée à Montferrand-le-Château, éventuellement en partenariat avec Chemaudin.

Le 7 avril à 18h30, un pot est organisé au périscolaire dans le cadre du départ et de l'arrivée de l'ancienne et de la nouvelle directrice. Tous les élus sont invités.

Tour de table

Lors d'une balade, A. Plumet pense avoir repéré un squat le long des rives du Doubs, direction Thoraise, sous le pont routier côté Montferrand-le-Château. A vérifier.

Par ailleurs, il est allé voir le chantier mené par l'ONF dans les bois côté Rancenay, similaire à celui conduit à Montferrand-le-Château. Les travaux, désormais achevés, ont été très bien effectués.

G. Pagnier l'invite à faire remonter tout problème qu'il pourrait constater sur les pistes cyclables lors de ses balades.

A. M. Ghiczy fait remarquer que la Salle des Fêtes est mal indiquée. Le week-end dernier encore, une personne lui a demandé où se situait la salle.

R. Giancarlo rappelle que les élus ont été invités à s'inscrire, via l'application Doodle, pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles. Sur certains créneaux, le nombre d'inscrits n'est pas suffisant et sur d'autres, au contraire, il est trop important. Globalement, il n'y a pour l'instant pas suffisamment de volontaires, d'autant que les bureaux de vote ouvrent jusqu'à 19h.

Le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est un devoir de l' élu. Il est possible de faire appel à des personnes extérieures, mais cela ne doit pas devenir la règle.

Une personne de l'assistance souhaite poser une question.

Le Maire lui rappelle que les administrés sont autorisés à interpeller le conseil municipal si le sujet abordé a un lien direct avec l'ordre du jour et si le conseil municipal accepte l'intervention à l'unanimité.

La question posée n'ayant pas de lien avec l'ordre du jour, la demande d'intervention n'obtient pas l'unanimité et est donc rejetée. Le Maire propose à l'administré de l'interpeller une fois le conseil municipal clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.